

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Multi Rues

PUBLIÉ LE 18 MAI 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 12 mai 2026 formulée l'entreprise CIRCET pour des opérations de dépose de câble en souterrain avec ouverture de chambre (MNO 503945),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des opérations de dépose de câble en souterrain avec ouverture de chambre (MNO 503945) :

Du 25 au 29 mai 2026

***Conforme au plan**

***Avenue l'Abbé Ranchier :**

Chaussée rétrécie + déviation : Trottoir + Piste cyclable

***Avenue Roger Donnadiou :**

Chaussée rétrécie + déviation : Trottoir + Piste cyclable

Stationnement interdit **avec fourriere sur 3 places en face du N°146**

Dévoisement de la circulation du tourne à droite sur la voie central (avec stationnement PL sur chaussée autorisé)

***Avenue Gaston Cabrier**

Chaussée rétrécie avec stationnement PL sur chaussée autorisé + déviation : Trottoir + Piste cyclable

Stationnement interdit **avec fourriere sur 2 places au droit de « GAN »**

***Cours Victor Hugo :**

Trottoir rétrécie (au niveau de la Mairie)

***Cours Victor Hugo : (travaux après 23h)**

Déviation trottoir sauf riverain ; devant « Montres & Co » , « Yves rocher » et « Blanc opticien »

Stationnement PL autorisé sur trottoir pendant l'intervention

***Cours Carnot : (travaux après 23h)**

Déviation trottoir sauf riverain ; devant « Cabran » et « Gaudissard »

Stationnement PL autorisé sur trottoir pendant l'intervention

***Place Pelletan :**

Déviation trottoir sauf riverain ; devant « CIC »

Stationnement PL autorisé sur trottoir pendant l'intervention

*Rue Massenet :

Déviation trottoir sauf riverain ; devant « Orange » et « le distributeur »

Stationnement PL autorisé sur trottoir pendant l'intervention et sur les places transports de fond

ARTICLE 2 – Balisage de type chantier mobile

Maintien de l'accès aux riverains, collecte des déchets, bus et véhicules d'urgences.

Limitation de la zone à 30km/h.

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie seront mises en place par l'entreprise CIRCET chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par affichage réglementaire. Respecter la charte de l'arbre, la réglementation en vigueur et le règlement de voirie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

13 MAI 2026

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Adjoint au Maire
Conseiller Métropolitain



